

Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts





NE BRÛLONS PLUS NOS DÉCHETS VERTS

à L'AiR LIBRE!

QU'EST CE QU'UN DÉCHET VERT ?

Ce sont les feuilles mortes, les tontes de pelouses, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage ou de débroussaillement, les déchets d'entretien de massifs, etc.

L'entretien du jardin génère environ 160 kg de déchets verts par personne et par an. 9% des foyers les brûlent à l'air libre, ce qui représente près d'un million de tonnes de déchets verts brûlés chaque année en France. Donne-NOSMO

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit, en vertu des dispositions de l'article 84 du réglement sanitaire départemental. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011.

Au-delà des éventuels troubles du voisinage (nuisances olfactives, fumées...) ou des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants toxiques pour l'homme et l'environnement et notamment des particules en suspension.

La combustion à l'air libre des déchets verts pollue d'autant plus que les végétaux sont humides.

La toxicité des polluants émis est augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets comme le plastique ou les bois traités.

À QUI S'ADRESSE CETTE INTERDICTION?

Tout producteur de déchets verts est concerné : particuliers, entreprises, explaitants agricoles et forestiers, collectivités territoriales...

QUELLES EXCEPTIONS À CETTE INTERDICTION?

Des dérogations peuvent être accordées par le préfet de département dans certaines conditions.

Ces dérogations sont suspendues en cas d'épisode de pollution et refusées à tout particulier vivant sur les zones couvertes par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

LES SOLUTIONS

Le broyage des végétaux (y compris issus de la tonte

des pelouses) peut servir de paillage des parterres, empêchant ainsi la pousse de mauvaises herbes et

Pratiquement tous les déchets organiques peuvent être déposés dans des composteurs individuels (déchets de

jardin, épluchures de fruits et légumes et restes de repas).

Certaines collectivités proposent des aides à l'achat d'un composteur. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Les déchets verts peuvent également être collectés dans les 530 déchetteries, plate-formes de compostages ou unité de méthanisation de la région Occitanie. Ils seront valorisés dans des conditions respectant

Il est également possible de limiter la production de déchets verts en ayant recours à des pratiques d'entretien des espaces verts adaptées : choix des espèces végétales, adaptation du calendrier des tontes et des élagages, etc.

permettant de conserver l'humidité des sols.

En cas de non-respect, une contravention de 450¢ peut-être appliquée.

in the little water place





LE SAVIEZ-VOUS ?

France, **48000** décès prématurés par an sont attribués à la pollution de l'air, dont plus de **2 800** en Occitanie (1990) par annuel par 1990.

Le brûlage de (1) (c) de déchets verts produit autant de particules

10 990XM parcourus par un véhicule diesel récent ;

parcourus un véhicule essence récent :



3 5=M;UN=5 de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante;

l'environnement.

3 30035 de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois peu performante

type foyer ouv



Pour en savoir plus

e developpement-durable goor.h

Atmo

Atmo Occitanie www.stroe-occitanie.org Agence Bégionale de Santé www.crs.occitanie.fr

ative a fight to be a self

Ensemble pour une meilleure qualité de l'air ars

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie



ADDRE DN Gookanie



DE LA REVIEW.

www.occilenm.ceve/spinement-dustible.goux

Le brûlage à l'air libre des déchets verts, c'est interdit!



Ne brûlez plus vos déchets verts, valorisez les!



A rticle 84 du « réglement sanitaire départemental » (RSD) type diffusé par la Circulaire du 9 août 1978. Cette interdiction est rappelée dans la circulaire du 18 novembre 2011. Chaque département de la région dispose également d'arrêtés préfectoraux spécifiques sur le sujet.

a combustion à l'air libre de végétaux est une activité fortement émettrice de polluants : particules, hydrocarbures polycycliques, dioxine et furane. Outre la gêne pour le voisinage et les risques d'incendie qu'elle engendre, cette activité contribue donc à la dégradation de la qualifé de l'air et génère des conséquences sanifaires pouvent s'avèrer graves, avec une sensibilité accrue dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées de montagne et en période de pics de pollution.

La combustion à l'air libre des déchels verts est peu performante et poliue d'autant plus que les végétaux sont humides.





professionnels et agriculteurs par cette





Tontes de pelouses, faille de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage et de débrousseillage, déchets d'entretien de massifs et autres végétaux issus des parcs et jardins.

SANCTION

450 €



Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL



Tante de pelouse et feuillages peuvent être mélangés avec vos restes de repas et épluchures de légumes... pour se transformer en amendement de qualité pour vos plantes.

LE BROYAGE ET LE PAILLAGE



Petits et gros branchages broyes constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. Le paillage conserve l'humidité des sols et évite la pousse des mauvaises herbes.

Astuce : la tonte mulching. elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place.

LA DÉCHETTERIE



Les habitants en Auvergne-Rhöne-Alpes ont accès à plus de 580 déchetteries réparties sur toute la région. Ainsi, 99% de la population est desservie.

Vaus pouvez y déposer vos déchets verts : ils seront valorisés.



Source: www.since.org

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.goux.fr